

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN
CANTON DE BEAUMONT DE LOMAGNE
COMMUNE DE BELBEZE EN LOMAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit du mois de juin à dix heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 11/06/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire.

Présents : Anne-Marie BERARD, Kevin CYPARYSZAK, Hugo HAMBACHER, Julie HANNEQUIN, Jean-Luc ISSANCHOU, Melody LETHUAIRE, Bastien LIMBERT Jean-Claude REGHENAZ, Daniel SCORCIONE, Frédérique TROUTIER, Jean TROUTIER,

Absent : Néant,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERARD.

1°) Règles de publication des actes (commune - de 3 500 habitants) :

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents à compter du 1^{er} juillet 2022, d'adopter la publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite, et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 11h00.

Le Maire
Jean-Luc ISSANCHOU